

Luxembourg, le 19 décembre 2024

P2 8458



## RESOLUTION

### La Chambre des député-e-s,


- considérant que le gouvernement a déclaré, aux termes de l'accord de coalition, la lutte contre la pauvreté comme « priorité absolue » et tenant compte du fait que l'accord de coalition 2023-2028 dispose : « La lutte contre la pauvreté devra être poursuivie de manière continue afin de soutenir les ménages à faible revenu et ceux en situation de précarité. Dans cet esprit, le revenu d'inclusion sociale (REVIS) et le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) seront, tout comme le salaire social minimum (SSM), régulièrement adaptés en fonction de l'évolution du niveau moyen des salaires. » ;
- tenant compte de la nouvelle législation européenne sur les salaires minimums, qui prévoit que chaque pays de l'Union européenne devra garantir un salaire minimum légal national assurant un niveau de vie décent ;
- considérant que la Chambre des député-e-s a déclaré, lors de la séance plénière du 12 décembre 2024, que le sujet de l'adaptation de la législation nationale relative au salaire social minimum, en vue de se conformer aux exigences européennes, sera examiné par la Commission du Travail prochainement ;
- tenant compte de la volonté de la Chambre des député-e-s d'éviter l'élargissement de l'écart entre le salaire social minimum et les revenus de soutien aux personnes les plus vulnérables de notre société, en veillant à l'adaptation concomitante des taux du REVIS et du RPGH à l'augmentation du salaire social minimum ;
- tenant compte de l'évolution du taux de risque de pauvreté, auquel sont, entre autres, particulièrement exposées les personnes bénéficiant du REVIS, du RPGH ou percevant le salaire social minimum ;

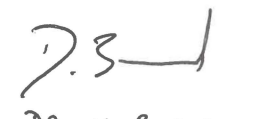
### décide :

- que la Commission du Travail abordera la question de l'adaptation de la législation nationale relative au salaire social minimum, en vue de se conformer aux exigences européennes, conjointement avec la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité, dans le but de concevoir un concept global autour du salaire social minimum et des revenus de remplacement ;
- de saisir cette occasion pour aborder des questions fondamentales de justice sociale, notamment celles du montant que devraient atteindre le salaire social minimum, le REVIS et le RPGH, afin de garantir à leurs bénéficiaires une part équitable de la prospérité nationale et surtout de leur permettre de vivre une vie dans la dignité.

Signatures :

  
Claire Delcourt

  
David Wojner

  
JOANA SERWARD